



PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de dépose d'une potence et de pose d'un portique de signalisation directionnelle.

RN90, du PR 51+700 et au PR 52+955, sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers

Sur les communes de Saint-Marcel et de Moûtiers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-C-73-034

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de dépose d'une potence et de pose d'un portique de signalisation directionnelle, la circulation sur la RN 90, entre le PR 51+700 et le PR 52+955, dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice et dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, devra être réglementée, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1.1 – Phase n°1 - Travaux de réalisation du génie civil du portique

Sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice

- La voie de droite de la RN 90 sera neutralisée entre le PR 51+700 et le PR 52+620 ;
- La longueur de la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière », sera réduite à 100 mètres ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.2 – Phase n°2 - Travaux de dépose de la potence existante et de pose des montants du portique

Sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice

- La voie de droite de la RN 90 sera neutralisée entre le PR 51+700 et le PR 52+620 ;
- La longueur de la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière », sera réduite à 100 mètres ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers

- La RN 90 sera fermée à la circulation, entre le PR 52+955 et le PR 52+451 . Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de sortie et d'entrée de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière » ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.3 – Phase n°3 - Travaux de pose de la traverse du portique et de panneaux de signalisation

Sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice

- La voie de gauche ou de droite de la RN 90 sera neutralisée entre le PR 51+700 et le PR 52+450 ;
- La voie de gauche et la voie de droite de la RN 90 seront neutralisées entre le PR 52+450 et le PR 52+650 . La circulation se fera sur la voie de la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière » ;

- La circulation sur la RN90, au PR 52+450 et au PR 52+650, pourra être interrompue pour une durée maximale de trente (30) minutes. Le nombre d'interruptions journalières sera limité à deux (2).
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers

- La RN 90 sera fermée à la circulation, entre le PR 52+955 et le PR 52+451 . Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de sortie et d'entrée de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière » ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.4 – Phase n°4 - Travaux de pose de panneaux de signalisation sur le portique

Sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice

- La voie de droite de la RN 90 sera neutralisée entre le PR 51+700 et le PR 52+620 ;
- La longueur de la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière », sera réduite à 100 mètres ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

- ARTICLE 2-1 : les dispositions de l'article 1.1 s'appliqueront du mardi 23 avril 2024 à 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 16h30 ;
- ARTICLE 2-2 : les dispositions de l'article 1.2 s'appliqueront de 08h00 à 17h00, le lundi 10 juin 2024 ;

En cas d'aléa technique ou d'intempérie ou si les travaux ne se pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront reportés suivant les mêmes modalités, le mardi 11 juin 2024 ou le mercredi 12 juin 2024 ;

- ARTICLE 2-3 : les dispositions de l'article 1.3 s'appliqueront de 04h00 à 06h30, le mercredi 12 juin 2024 ;

En cas d'aléa technique ou d'intempérie ou si les travaux ne se pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront reportés suivant les mêmes modalités, le jeudi 13 juin 2024 ou le vendredi 14 juin 2024 ;

- ARTICLE 2-4 : les dispositions de l'article 1.4 s'appliqueront de 08h30 à 16h30, le mercredi 12 juin 2024.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie ou si les travaux ne se pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront reportés suivant les mêmes modalités, le jeudi 13 juin 2024 ou le vendredi 14 juin 2024 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :
- Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 51+700 et le PR 52+650, sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice, pendant la durée des travaux ;
 - Les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 52+955 et le PR 52+451, sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, pendant la durée des travaux des phases n°2 et 3 ;
- ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » sur la RN 90, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Communes de Saint-Marcel et de Moûtiers,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 12/04/2024.
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry



David FAVRE